



À vos côtés dans votre parcours logement !

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, quelle que soit votre situation professionnelle (CDI, CDD, alternance, nouvellement embauché, en mobilité professionnelle...), Action Logement vous accompagne dans votre parcours logement.

Avec une offre d'aides et de services diversifiée, Action Logement vous apporte des solutions concrètes, à chaque étape de votre vie personnelle et professionnelle.

Trouver un logement adapté

Différentes solutions locatives existent pour répondre à tous les besoins. Action Logement vous aide à trouver un logement adapté à votre situation personnelle, professionnelle et à vos revenus.

Faciliter sa recherche de location

- **Bénéficiez d'une solide garantie 100% gratuite**, avec Visale, pour rassurer votre futur propriétaire et faciliter votre accès au logement.
- **Financez votre mobilité professionnelle** avec l'AIDE MOBILI-PASS® :
 - Bénéficiez d'un **financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix⁽¹⁾ : sélection de biens correspondant à vos souhaits, organisation de visites, découverte de l'environnement...
 - Profitez d'un **prêt à taux réduit** pour faire face aux nombreuses dépenses liées à un emménagement : double charge de logement, frais d'agence, dépôt de garantie...

S'installer dans son logement

- **Financez votre dépôt de garantie** avec l'AVANCE LOCA-PASS® : un prêt sans intérêt, ni frais.
- **Allégez vos dépenses d'emménagement** avec l'aide Mon job Mon logement : une subvention de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.
- **Réduisez votre loyer, si vous êtes alternant**, avec l'AIDE MOBILI-JEUNE® : une subvention jusqu'à 100 € par mois pendant la durée de votre formation professionnelle.

Acheter un bien immobilier

- **Bénéficiez gratuitement d'un conseil en financement et accession** avec un conseiller spécialisé.
- **Faites-vous aider pour l'acquisition de votre résidence principale, dans le neuf**, avec la Prime Accession : une subvention de 10 000 € pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf y compris en accession sociale.
- **Consolidez le projet de financement de votre résidence principale** avec le prêt accession⁽²⁾ : un prêt à des conditions avantageuses pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou pour toute acquisition en accession sociale telle que l'achat d'un logement HLM.

Financer des travaux

- **Améliorez votre cadre de vie**, avec le prêt travaux : un prêt à taux réduit pour financer divers travaux dans votre résidence principale (rénovation, amélioration de la performance énergétique, adaptation du logement au handicap ...).
- **Agrandissez la surface habitable** de votre résidence principale avec le prêt agrandissement : un prêt à des conditions avantageuses pour financer des travaux d'extension ou de transformation de locaux en surface habitable.

Faire face à une difficulté logement

Vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou maintien dans un logement ?

Faites-vous aider avec **le service d'accompagnement social**, un service **confidentiel et gratuit**.

Un conseiller social établit un **diagnostic social et budgétaire de votre situation** et détermine avec vous les actions à entreprendre, telles que :

- l'accès à des **aides financières** que vous soyez propriétaire ou locataire
- La vérification de vos droits aux prestations sociales et familiales
- l'orientation vers des **partenaires spécialisés**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous

⁽¹⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service.

⁽²⁾ L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

Visale, AIDE MOBILI-PASS®, AVANCE LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

Pour plus d'informations : actionlogement.fr

À propos d'Action Logement

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et concentre ses efforts sur l'accompagnement des publics prioritaires que sont les salariés aux revenus modestes, en difficulté ou en mobilité, et les jeunes en accès à l'emploi ou en formation.